

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet n°2, valant mise en compatibilité du PLU, de la commune de Le Loroux-Bottereau

Le Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L.123-19 et R123-1 à R.123-27,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Loroux-Bottereau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er septembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 octobre 2019 prescrivant la Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU,
Vu l'absence d'observation émise par l'Autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 08/12/2019,
Vu la décision du 19/12/2019 de M. le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Françoise BELIN en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier de Déclaration de Projet n°2 soumis à enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative à la déclaration de projet n°2 de la commune de Le Loroux-Bottereau sur le site de la Durandière;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la Déclaration de projet n°2 de la commune de Le Loroux-Bottereau pendant une durée de 31 jours, du 25 janvier 2020 au 24 février 2020 inclus.

Cette déclaration de projet a pour objet la modification du règlement graphique et l'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Modification du REGLEMENT GRAPHIQUE :

- Ajout d'orientations d'aménagement et de programmation
- Modification du REGLEMENT GRAPHIQUE.

Article 2 :

La personne responsable de la Déclaration de Projet est la Communauté de communes Sèvre et Loire représentée par son président, Monsieur Pierre-André PERROUIN, et dont le siège administratif est situé à 1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet.

Article 3 :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- La déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU ;
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- La délibération du Conseil Communautaire justifiant l'utilité de la modification de la zone N en zone UL sur le site de la Durandière ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- L'avis de l'Autorité environnementale. Cet avis est par ailleurs consultable sur le site de l'autorité administrative de l'Etat : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/plu-i-04634.html#sommaire_14

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site de la Communauté de communes Sèvre et Loire à l'adresse suivante : interco.cc-sevreloire.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir une communication du dossier d'enquête publique.

Article 4 :

Mme Françoise BELIN, Attachée principale retraitée de la ville de Nantes, a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, soit le 10 janvier 2020 et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire - 1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet,
- A l'espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire - 84 rue Jean Monnet La Chapelle Basse Mer 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE,
- A la mairie de Le Loroux-Bottreau, 14 Place Rosmadec, 44430 Le Loroux-Bottreau.

Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Le Loroux-Bottreau. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces publicités seront certifiées par le Président.

Article 6 :

Le dossier d'enquête relatif au projet de déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- Au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire (1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet) pendant toute la durée de l'enquête du 25 janvier 2020 au 24 février 2020 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes,
- A la mairie de Le Loroux-Bottreau (14 Place Rosmadec 44430 Le Loroux-Bottreau) pendant toute la durée de l'enquête du 25 janvier 2020 au 24 février 2020 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Communauté de communes Sèvre et Loire (1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet) ou par voie électronique à l'adresse suivante PLU@cc-sevreloire.fr (dans

ce cas, noter en objet du courriel « Observations Déclaration de projet n°2 Le Loroux-Bottereau pour commissaire enquêteur »).

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site interco.cc-sevreloire.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Le Loroux-Bottereau :

- le samedi 25 janvier 2020 de 9h30 à 12 h.
- le jeudi 06 février 2020 de 9 h à 12 h.
- le mardi 18 février 2020 de 15h30 à 19 h.
- le lundi 24 février de 13h30 à 17 h.

Article 8 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 24 février 2020.

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier. Ces registres seront assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 :

Le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 :

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le président du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire et au président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

Article 12 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de Loire-Atlantique et au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes Sèvre et Loire ainsi qu'à la mairie de Le Loroux-Bottereau aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête,

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 13 :

Après l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 14 :

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois à la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Sèvre et Loire à l'adresse interco.cc-sevreloire.fr et affiché au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques situées à proximité du secteur concerné par la procédure d'enquête publique.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 15 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur

Fait à VALLET, le 07/01/2020

Le Président

Pierre-André PERROUIN

Certifié exécutoire le

09/01/2020



Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20200107-A-20200106-002-AR
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020